

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an deux mil QUINZE, le 30 novembre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 25 novembre 2015, sous la présidence de M. HERANNEY François, Maire, pour une session ordinaire.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Hélène ALBANESI a accepté les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : Mesdames Hélène ALBANESI, Nathalie BARDAUX, Sonia BORNE, Marie MORVAN ; Messieurs Benjamin BARBIER, Philippe BONNOT, Jean-Marie BRAHIER, Yannick DEBOUCHE, Didier EPAILLY, Thierry HENRY, François HERANNEY, Alain MAZOYER, Claude MESNIER, Christian VAUTHEROT.

Excusée : Madame Patricia SIKORA

Ordre du jour :

- ◆ **Intervention OPALE pour projet méthanisation**
- ◆ **Très haut débit en fibre optique : convention**
- ◆ **Schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) : avis à donner**
- ◆ **Zone Développement Eolien (ZDE) : Autorisation droit d'utilisation et d'occupation du domaine public communal**
- ◆ **Taxe d'aménagement 2016**
- ◆ **Rétrocession terrain lotissement Ragot/Corne**
- ◆ **Cadeau départ à la retraite d'un agent**
- ◆ **Décision modificative n° 4 – budget principal**
- ◆ **Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'association MCPL**
- ◆ **Questions diverses :**
 - **Vœux du maire**
 - **Colis des anciens : répartition**
 - **Elections régionales : organisation à affiner**
 - **Suppression du bureau de vote de Lusans**
 - **Demande de réfection d'une portion de la rue de la Source**
 - **STEP Lot 2 : avenant au marché**
 - **Terrain pour salle des fêtes**
 - **Conseil d'école**
 - **Date de la prochaine réunion**

Une minute de silence est observée par l'ensemble du conseil municipal en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015.

Les membres présents du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, soit 14 voix, le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2015.

Intervention OPALE pour projet méthanisation

Madame Sophie BOSSY et Monsieur Mickaël MESNIER, représentant la société OPALE, présentent le projet de méthanisation.

La méthanisation est un processus naturel de dégradation biologique de la matière organique dans un milieu sans oxygène due à l'action de multiples micro-organismes

(bactéries). Elle peut être mise en œuvre volontairement dans des unités grâce à un équipement industriel.

Elle produit un gaz, appelé « biogaz », composé principalement de méthane et de dioxyde de carbone. C'est le méthane contenu dans le biogaz qui lui octroie ses vertus énergétiques.

Cette réaction produit également un résidu, appelé digestat, qui est valorisé en tant que fertilisant pour l'agriculture.

Le but du projet méthanisation est de réduire les gaz à effet de serre, de réduire l'utilisation d'engrais, de produire des énergies renouvelables, d'assurer des revenus complémentaires pour les exploitants agricoles et de diversifier leurs activités.

Ce projet pourrait s'implanter sur un terrain entre les communes de Pouligney-Lusans et Chatillon Guyotte. Trois GAEC de Pouligney-Lusans et deux sociétés (OPALE & GENIATEST) participeraient à ce projet de méthanisation.

Les intervenants présentent différents plans et photos au conseil municipal et précisent que les sites sont soumis à de règles strictes et obligatoires pour avoir un impact minimum sur les nuisances olfactives, sonores. Le trafic routier, lié à cette activité, est également réglementé.

2015-69 : Très haut débit en fibre optique : convention

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du déploiement de l'infrastructure à très haut débit en fibre optique sur le territoire de la commune, le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit (SMIX Doubs THD) a adressé une convention définissant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques pour l'immeuble sis 14 Grande Rue à Pouligney Lusans.

Cette installation, entièrement à la charge du Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit, permettra aux occupants de cet immeuble (groupe scolaire et logement communal) d'être éligibles à la fibre optique.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- d'accepter la convention proposée par le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit portant sur les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques pour l'immeuble situé au 14 Grande Rue à Pouligney Lusans (25640),
- de donner pouvoir au maire pour la signature de cette convention et tous documents correspondants.

2015-70 : Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) : avis à donner

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5210-1-1,
VU le courrier du Préfet du Doubs notifiant la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Doubs reçu le **21** octobre 2015.

L'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit qu'il est établi dans chaque département un schéma départemental de coopération intercommunale.

Selon cet article ce schéma prévoit « *une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.*

Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. [...]

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes. »

Le Schéma doit respecter les orientations fixées par l'article précité concernant :

- Le seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre de 15 000 habitants portés à 14 170 habitants dans le Doubs au regard de la densité démographique. Ce seuil peut être adapté sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants, la Communauté de communes Vaîte-Aigremont n'est toutefois pas concernée par cette adaptation
- La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au vu notamment des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des SCoT,
- L'accroissement de la solidarité financière,
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués

Un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département. Il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale. Dans le département du Doubs la réunion de la CDCI a eu lieu le 14 octobre 2015.

Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Le délai pour se prononcer sur la proposition de schéma est de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Cet avis sera transmis à la CDCI qui dispose d'un délai de 3 mois pour l'examiner et émettre un avis sur le projet de schéma. La CDCI pourra proposer des modifications du schéma qui seront intégrées si elles sont adoptées à la majorité des deux tiers.

Le schéma est arrêté par décision du Préfet au plus tard le 31 mars 2016.

La proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Doubs est consultable [en mairie](#) et sur le site internet www.doubs.gouv.fr

Le Schéma propose la fusion de la communauté de communes Vaîte-Aigremont (21 communes – 7 261 habitants) avec la communauté de communes du Pays Baumoïse (25 communes – 8 750 habitants) et extensions du périmètre aux communes de : Palise (136 habitants) ; Moncey (506 habitants) ; Thurey-le-Mont (109 habitants) ; Valleroy (149 habitants) ; Rigney (425 habitants) ; Corcelles-Mieslot (110 habitants) ; Rignosot (118 habitants) ; La Tour de Scay (246 habitants) ; Blarians (58 habitants) ; Germondans (63 habitants) ; Flagey-Rigney (92 habitants) ; Ollans (41 habitants) ; Cendrey (184 habitants) ; Battenans-les-Mines (59 habitants) , Rougemontot (87 habitants) et la Bretenière (60 habitants).

- La commune de Pouligny-Lusans émet un **avis favorable** sur la fusion de la communauté de communes Vaîte-Aigremont (21 communes – 7 261 habitants) avec la communauté de communes du Pays Baumoïse (25 communes – 8 750 habitants) et extensions du périmètre aux communes de : Palise (136 habitants) ; Moncey (506 habitants) ; Thurey-le-Mont (109 habitants) ; Valleroy (149 habitants) ; Rigney (425 habitants) ; Corcelles-Mieslot (110 habitants) ; Rignosot (118 habitants) ; La Tour de Scay (246 habitants) ; Blarians (58 habitants) ; Germondans (63 habitants) ; Flagey-Rigney (92 habitants) ; Ollans (41 habitants) ; Cendrey (184 habitants) ; Battenans-les-Mines (59 habitants) , Rougemontot (87 habitants) et la Bretenière (60 habitants)

Après avoir pris connaissance des termes de la proposition de schéma départemental et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- D'émettre un **avis favorable** à ce nouveau schéma départemental de coopération intercommunal

2015-71 : Zone Développement Eolien (ZDE) : Autorisation droit d'utilisation et d'occupation du domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte de la Zone de Développement Eolien (ZDE) implantée sur les Communautés de Communes Vaïte-Aigremont (CCVA) et de la Bussière (CCLB), créée le 21 novembre 2012 et le parc éolien développé par la société Opale Velocita Energies SAS.

Une partie de la ZDE et du projet de parc éolien prennent place sur la Commune de POULIGNEY LUSANS.

Dans ce cadre, la Société d'exploitation, la SAS Energies du Rechet sollicite la commune afin de bénéficier d'une convention d'utilisation et d'occupation sous conditions suspensives portant sur les voies faisant partie du domaine public de la commune et longeant l'autoroute A36 (cf. plan présenté aux conseillers et qui constituera une annexe à la convention.)

Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention comprenant l'ensemble des droits et autorisations, le montant des indemnités dues par la Société en contrepartie des droits constitués.

Ayant pris connaissance du projet de convention, **joint en annexe**, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne son accord à la signature de la convention d'utilisation et d'occupation du domaine public communal sous conditions suspensives avec la société ENERGIES DU RECHET.
- Fixe le montant de la redevance relative à l'autorisation de stockage temporaire à une somme forfaitaire de 5.000 euros pour une première période de 6 mois, puis 1.200 euros pour un renouvellement de trois mois, dans la limite de deux renouvellements.
- Fixe le montant de la redevance relative à l'autorisation d'utilisation et d'occupation à un montant annuel de 200 Euros.
- Autorise le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches y afférent.

2015-72 : Taxe d'aménagement 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération adoptée avant le 30 novembre de chaque année, la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

Cette taxe, applicable à compter du 1er mars 2012, se substitue à la taxe locale d'équipement et à la participation pour aménagement d'ensemble (PAE). Elle remplace, depuis le 1er janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour non réalisation des aires de stationnement (PNRAS).

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le Conseil Municipal entre 1% et 5%. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire. Le taux peut également être augmenté par une délibération motivée du conseil municipal dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de

reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Son montant est fixé par l'autorisation qui en constitue le fait générateur et correspond au produit suivant : [Surface x Valeur forfaitaire (/m²de surface de construction ou valeur déterminée par aménagement) x taux institué par la commune]

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants;

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux unique de 1,80 % (taux identique à l'année 2015)

La présente délibération ne pourra être modifiée, ni supprimée avant l'expiration d'un délai minimal de 3 ans.

Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date de son adoption, en application de l'article L 331-5 du code de l'urbanisme.

2015-73 : Rétrocession terrain lotissement RAGOT / CORNE

Le maire expose que les familles CORNE et RAGOT souhaitent céder à la commune, les lots N° 502 et 503 dont ils sont propriétaires conjointement.

Ces 2 parcelles concernent le trottoir bordant le lotissement et le terrain situé sous le transformateur.

Ces parcelles sont cédées gratuitement à la commune, seuls les frais notariés seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une décision modificative du budget principal.

L'exposé entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la cession de terrain- lots 502 et 503 - à titre gracieux par les familles RAGOT et CORNE
- De donner pouvoir au maire pour signer l'acte de vente et tout autre document se rapportant à cet achat.

2015-74 : Montant des cadeaux offerts par la commune pour départ en retraite d'un agent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Monsieur le Maire expose que pour pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, la commune doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 200 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 200 euros,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Ces dépenses seront inscrites au compte 6257 du budget principal.

2015-75 : Décision modificative n° 4 – budget principal

Monsieur Claude MESNIER, 1^{er} adjoint, propose au conseil municipal la modification des crédits du budget principal comme suit :

	<u>Fonctionnement dépenses</u>	
O23	Virement à la section d'investissement	800,00 €
60631	Fournitures d'entretien - dépassement	2 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement - dépassement	800,00 €
6411/012	Personnel titulaire	700,00 €
6413/012	Personnel non titulaire	2 800,00 €
6451/012	Cotisations à l'URSSAF	600,00 €
668	autres charges financières - compte à compte	- 1 530,00 €
6688	autres charges financières - compte à compte	1 530,00 €
	TOTAL	7 700,00 €
	<u>Fonctionnement recettes</u>	
	TOTAL	- €
	<u>Investissement dépenses</u>	
2112	Terrains de voirie - frais acquisition pour terrain (trottoirs) au Verjoulot	800,00 €
	TOTAL	800,00 €
	<u>Investissement recettes</u>	
O21	Prélèvement sur section de fonctionnement	800,00 €
	TOTAL	800,00 €
L'excédent prévisible fin 2015 est de 60 513 euros		

Après cet exposé, les membres présents du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la décision modificative n° 4 du budget principal, telle que proposée.

2015-76 : Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'association MCPL

Monsieur Claude MESNIER, 1^{er} adjoint, présente au conseil municipal (et précise parallèlement qu'il s'agit aussi d'une régularisation) la demande d'utilisation des parcelles communales 277 / 278 et 508 homologuées par arrêté préfectoral 2014-069-0003 du 10 mars 2014 pour la pratique du moto cross par l'association MCPL (Moto Cross de POULIGNEY-LUSANS), afin de pratiquer son activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de donner l'autorisation au Moto Club de POULIGNEY-LUSANS, représenté par Monsieur Mathias REVERCHON, d'occuper gratuitement les parcelles cadastrées 277 / 278 / 508 afin d'exercer l'activité de moto cross. L'entretien et la remise en état pour aménager le terrain sont à la charge du demandeur. La convention sera prise pour une durée de 5 ans. En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre partie, le terrain devra être restitué en l'état.
- d'adopter la convention correspondante,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer cette convention et toutes autres pièces se rapportant à cette affaire.

Questions diverses

- **Vœux du maire**
Monsieur Le Maire et Madame Le Maire délégué présenteront leurs vœux le samedi 16 janvier 2015 à 11h
- **Colis des anciens : répartition**
Les colis seront distribués le samedi 19 décembre 2015 (rendez-vous à 9h00)
- **Elections régionales**
Organisation de la tenue du bureau de vote.
- **Suppression du bureau de vote de Lusans**
Suite à la suppression du bureau de vote de Lusans le 18 août 2015 par le Préfet, des habitants de Lusans tentent des démarches depuis le 10 novembre 2015 par divers courriers envoyés à Mme MG DUFAY, E. ALAUZET, C. DALLAVALLE, Monsieur Le Préfet et F. HERANNEY, ainsi que par une pétition et des articles dans la presse locale.
Le sous-préfet a répondu aux personnes menant la pétition à LUSANS. Cette lettre est lue aux membres du conseil municipal.
Cette lettre informe que la décision de suppression du bureau de vote de Lusans n'est pas remise en cause et ce, conformément à la disposition de la loi.
Le conseil municipal prend acte de la réponse du sous-préfet en date du 25 novembre 2015 mais réaffirme néanmoins, à l'unanimité, son regret concernant la suppression du bureau de vote de Lusans.
- **Demande de réfection d'une portion de la rue de la Source**
Un courrier du 4 novembre 2015 portant plusieurs signataires a été reçu en mairie pour une demande de réfection de la rue de la Source. Cette lettre est lue au conseil municipal. Une réponse a été envoyée le 18 novembre. Ces travaux seront étudiés lors de la préparation du budget primitif 2016.
- **Terrain pour salle des fêtes**
La direction départementale des territoires a écrit à la commune pour rappeler que tout bâtiment public doit être situé dans le périmètre de la carte communale.
Les Elus ne souhaitent pas construire une salle des fêtes proche des habitations pour les problèmes de nuisances sonores.
En entrant dans un projet particulier (TEPOS), la future salle pourrait peut-être se réaliser en dehors du territoire imposé (carte communale).
Le projet est en réflexion.
- **STEP Lot 2 : avenant au marché**
Un avenant au marché (réseaux de transport) a été signé pour une plus-value d'environ 2 900 euros.
- **Conseil d'école**
Le premier conseil d'école a eu lieu le 6 novembre 2015.
Il y a 125 élèves cette année. L'effectif sera sensiblement identique pour la rentrée prochaine.
Les différentes actions pédagogiques proposées sont : école et cinéma, USEP, cirque, travail avec le SYBERT sur les déchets, bibliothèque, recyclage instruments d'écriture pour récolter des fonds pour don à association choisie par les élèves.

Les dons à la coopérative scolaire ont été faibles car ne sont, par définition, pas obligatoires.

Le préau de l'école maternelle sera posé avant les vacances de Noël.
- **Bulletin municipal**
Prochaine réunion prévue le mercredi 2 décembre 2015 à 20h.
Quelques articles ne sont pas encore rédigés. Le point sera fait le 2/12.
- **Date de la prochaine réunion**

Le conseil municipal se réunira le lundi 11 janvier 2015 à 20h30.

La séance est levée à 00h10

RÉCAPITULATIF :

Délibérations :

2015-69 : Très haut débit en fibre optique : convention
2015-70 : Schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) : avis à donner
2015-71 : Zone Développement Eolien (ZDE) : Autorisation droit d'utilisation et d'occupation du domaine public communal
2015-72 : Taxe d'aménagement 2016
2015-73 : Rétrocession terrain lotissement RAGOT / CORNE
2015-74 : Montant des cadeaux offerts par la commune pour départ en retraite d'un agent
2015-75 : Décision modificative n° 4 – budget principal
2015-76 : Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'association MCPL

Sujets abordés :

la : Projet méthanisation
lb : Vœux du maire
lc : Colis des anciens
ld : Elections régionales
le : Suppression du bureau de vote de Lusans
lf : Demande de réfection rue de la Source
lg : Terrain salle des fêtes
lh : STEP lot 2 : avenant au marché
li : Conseil d'école
lj : Bulletin municipal
lk : Date de la prochaine réunion